



Réf: NCP GB9-011-MLS-Examens/évaluations

Rome, le 10 septembre 2020

NOTIFICATION

Examens et évaluations effectués dans le cadre du Système multilatéral – Invitation à envoyer des contributions pour l'établissement des rapports

Chère Madame / Cher Monsieur,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la section V de la [Résolution 2/2019](#), Mise en œuvre et fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, par laquelle l'Organe directeur a prié le Secrétaire de préparer deux rapports relatifs aux examens et évaluations effectués dans le cadre du Système multilatéral, à l'aide des contributions des Parties contractantes et des parties prenantes concernées:

- 1. Un rapport sur les éventuelles mesures que l'Organe directeur pourrait envisager afin d'encourager les personnes physiques et morales à inclure du matériel au sein du Système multilatéral (article 11, paragraphe 4 du Traité international);**
- 2. Un rapport sur les examens au titre de l'article 13, paragraphe, alinéa 2d (ii) du Traité international.**

J'invite donc les Parties contractantes et les parties prenantes concernées à fournir des contributions pour établir ces rapports et les trois examens et évaluations prévus aux articles 11.4 et 13.2d (ii) du Traité international:

- i. Évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne l'inclusion de matériel par des personnes physiques et morales et décider si l'accès au matériel va continuer d'être facilité pour les personnes physiques et morales - Article 11.4;
- ii. Évaluation de la possibilité de prolonger l'exigence de paiement obligatoire - Article 13.2d (ii) ; et
- iii. Examen des niveaux de paiement - Article 13.2d (ii)

En conséquence, les commentaires pourraient inclure, par exemple, des informations sur les mesures prises pour encourager les personnes physiques et morales qui détiennent des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'Annexe I à incorporer de telles ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral (article 11.3 du Traité international) et sur les expériences faites par les personnes physiques et morales pour inclure leurs ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral.

.. /..



En ce qui concerne l'examen des niveaux de paiement et l'évaluation de la possibilité de prolonger l'exigence de paiement obligatoire, vous vous rappellerez peut-être que ces questions ont également été abordées dans le processus visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, dans le cadre de la révision de l'Accord type de transfert de matériel (ATTM). Des propositions ont été incluses dans les rapports du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral aux sessions précédentes de l'Organe directeur.

En vue de faciliter l'élaboration, en temps voulu, des lesdits rapports demandés par l'Organe directeur, j'apprécierais de recevoir ces informations avant le **30 novembre 2020** à l'adresse : PGRFA-Treaty@fao.org. Afin de favoriser la fourniture des commentaires pertinents, vous pouvez envisager d'utiliser le modèle ci-joint, dont la version Word peut également être téléchargée [ici](#)

Pour toute requête ou demande d'informations complémentaires, veuillez contacter le Secrétariat du Traité international à l'adresse suivante :

Kent Nnadozie
Secrétaire
Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
00153 Rome, Italie
PGRFA-Treaty@fao.org

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma très haute considération



Kent Nnadozie
Secrétaire

Traité International sur les ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

Annexe à la Notification NCP GB9-011 – MLS – Examens/évaluations

MODÈLE

Contributions aux examens et évaluations dans le cadre du Système multilatéral:

Nom :

Organisation :

Courriel :

Pays :

1. Évaluation des progrès réalisés dans l'inclusion de matériel par des personnes physiques et morales - Article 11.4

Article 11.4 – Dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Traité, l'Organe directeur évalue les progrès réalisés dans l'inclusion dans le Système multilatéral des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture visées à l'Article 11.3. Suite à cette évaluation, l'Organe directeur décide si l'accès continue d'être facilité pour les personnes physiques et morales visées au paragraphe 3 de l'Article 11 qui n'ont pas inclus lesdites ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral, ou s'il prend toute autre mesure qu'il juge appropriée.

Éléments possibles en matière d'apport:

- Mesures prises dans votre pays visant à encourager les personnes physiques et morales qui détiennent des RPGAA de l'Annexe I à inclure ces ressources dans le Système multilatéral;
- Informations sur les personnes physiques ou morales de votre pays qui ont inclus des RPGAA de l'Annexe I dans le Système multilatéral: nom (s), cultures, nombre d'accessions, etc.
- Éventuelles difficultés pour les personnes physiques et morales d'inclure les RPGAA de l'Annexe I dans le Système multilatéral;
- Éventuelles difficultés à encourager les personnes physiques et morales à inclure les RPGAA de l'Annexe I dans le Système multilatéral;
- Mesures possibles suggérées pour examen par l'Organe directeur visant à encourager les personnes physiques et morales à inclure du matériel dans le Système multilatéral;
- Autres.

COMMENTAIRES:

2. Évaluation de la possibilité de prolonger l'exigence de paiement obligatoire - Article 13.2 d(ii)

Article 13.2 d(ii) - ... *L'Organe directeur ... peut également évaluer, pendant une période de cinq ans, à compter de l'entrée en vigueur du présent Traité, si la disposition de l'ATM prévoyant un paiement obligatoire s'applique aussi aux cas dans lesquels ces produits commercialisés sont, sans restriction, à la disposition d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et sélection.*

Éléments possibles en matière d'apport:

- Expériences, points de vue et enseignements appris concernant les paiements volontaires dans le cadre de l'ATTM;
- Expériences, points de vue et enseignements appris concernant les liens entre les paiements volontaires et obligatoires dans le cadre de l'ATTM;
- Opinions sur les éventuelles conséquences positives ou négatives du prolongement de l'exigence de paiement obligatoire dans l'ATTM;
- Points de vue ou enseignements possibles tirés des travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral;
- Éventuelles suggestions sur l'opportunité de prolonger ou non les paiements obligatoires dans le cadre de l'ATTM;
- Mesures possibles visant à prolonger les paiements obligatoires dans le cadre de l'ATTM;
- Autres.

COMMENTAIRES:

3. Examen des montants de paiement - Article 13.2d(ii)

Article 13.2 d(ii) - *L'Organe directeur peut décider d'établir différents montants de paiement pour les diverses catégories de bénéficiaires qui commercialisent de tels produits; il peut également décider qu'il est nécessaire d'exonérer de ces paiements les petits agriculteurs des pays en développement et des pays en transition. L'Organe directeur peut, de temps à autre, examiner les montants du paiement afin de parvenir à un partage juste et équitable des avantages*

...

Éléments possibles en matière d'apport:

- Expériences, points de vue et enseignements appris sur l'établissement de catégories d'utilisateurs dans le cadre du Système multilatéral, y compris les petits agriculteurs;
- Expériences, points de vue et enseignements tirés de la mise en place d'un système de montants de paiement différenciés;
- Points de vue ou enseignements possibles tirés des travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral;
- Éventuelles suggestions sur l'établissement de différents montants de paiement pour diverses catégories de bénéficiaires dans le cadre de l'ATTM;
- Autres.

COMMENTAIRES: